



MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

702, chemin de Boileau
Boileau, Québec, J0V 1N0

Téléphone : (819) 687-3436
Télécopieur : (819) 687-3745

Courriels :

Dir. Gén.: mun.boileau@mrcpapineau.com
Taxation: admin.boileau@mrcpapineau.com
Urbanisme: urba.boileau@mrcpapineau.com
Maire: maire.boileau@mrcpapineau.com
Site internet : boileau.ca

BULLETIN D'INFORMATION 2018

Les membres de votre conseil municipal

Maire : Robert Meyer
Pro-Maire : Cathy Viens
Conseillers: Wayne Conklin
Marc Ballard
Marc St-Aubin
Jean-Marc Chevalier
Barbara Mapp

Directeur général /secr.-trés. Yvan Roy
Responsable de la voirie Amélie Vaillancourt-Lacas
Inspectrice, service d'urbanisme/DGA Linda Nagant
Comptes à recevoir/secr-très adj.

N.B. An english version of this flyer is available at the city hall

DÉNEIGEMENT

Pour des raisons de sécurité et pour les problèmes que ce geste apporte à l'équipe de déneigement, **il est strictement défendu de nettoyer son entrée privée en déversant la neige dans les chemins publics.**

ÉVALUATION & DEMANDE DE RÉVISION

Le Rôle triennal de l'évaluation foncière de la Municipalité de Boileau pour les années 2018, 2019 & 2020 a été déposé au bureau municipal le 13 septembre 2017 à 9 h 15.

Toute personne peut consulter ledit rôle, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale **doit être déposée avant le 30 avril 2018**;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 033-97 & 113-2010, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 033-97 & 113-2010 sont disponibles au bureau de la M.R.C. de Papineau à l'adresse mentionnée plus bas.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé à la M.R.C. de Papineau, au 266, rue Viger, Papineauville, Qué. J0V 1R0, à l'attention de Mme Roxanne Lauzon, Directrice générale & secrétaire-trésorière

Nous vous demandons de nous aviser si vous constatez qu'une lumière de rue est défectueuse ou brulée. Au 819-687-3436, poste 0

ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE WI-FI À L'HÔTEL-DE-VILLE

La municipalité a aménagé un local permettant aux citoyens d'utiliser un ordinateur [avec programme Word & Excel] et d'accéder à internet haute vitesse. Le local est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h

Vous pouvez également avoir un accès à la haute vitesse via un réseau Wi-Fi (ViveLesOrdinateurs2012PUB)

LA BIBLEAU

Un échange de livres libre-service est offert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h au 702, chemin de Boileau [Hôtel de Ville]

LOISIRS

Toute personne ou organisme intéressé à organiser des activités sur les terrains de la municipalité est prié de s'adresser au directeur-général au 819.687.3436, poste 1

CLUB DE LA BONNE ENTENTE

Pour toute information concernant le Club de la Bonne Entente, veuillez communiquer avec M Wayne Conklin au 819-687-9710

COMPTES DE TAXES

Pour effectuer votre paiement de taxes, nous vous remercions de nous retourner uniquement les COUPONS 1,2, 3 et 4. Vous pouvez aussi payer votre compte de taxes aux comptoirs de la municipalité ou via les services électroniques de votre banque [lorsque disponible].

Merci de vérifier votre numéro de référence lors de vos paiements faits par internet, car certains numéros de matricule ont changé.

SÉANCE DU CONSEIL

À moins d'avis contraire, les séances du Conseil de la municipalité de Boileau se tiennent à **chaque deuxième mercredi du mois à 20 heures** à l'Hôtel-de-Ville sise au 702, chemin de Boileau, à Boileau.

HEURE D'OUVERTURE DES BUREAUX

Le bureau municipal est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

BUDGET 2018

RECETTES

Taxes	849 940 \$
Paiement tenant lieu de taxes	13 698 \$
Revenus de sources locales	106 180 \$
Transferts conditionnels	252 825 \$
Financement	0 \$
Appropriation de surplus accumulé	<u>0 \$</u>
TOTAL :	1 222 643 \$

DÉPENSES

Administration	272 035 \$
Sécurité publique	156 401 \$
Transport	470 442 \$
Hygiène du milieu	73 003 \$
Santé & bien-être	500 \$
Urbanisme & mise en valeur du territoire	61 364 \$
Loisirs et culture	25 475 \$
Frais de financement	15 414 \$
Remboursement en capital	70 335 \$
Fond de dépense en immobilisation	<u>77 673 \$</u>
TOTAL :	1 222 643 \$

TAXATION COMPARATIVE

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Foncière générale	. 6000/100	. 6000/100
Spécial emprunt niveleuse	. 0128/100	. 0145/100
Spécial emprunt camion & emprunt ch. St-Rémi	. 0182/100	. 0208/100
Spécial emprunt rétrocaveuse	. 0094/100	. 0107/100
Special emprunt camion Freightliner 2017	. 0281/100	. 0117/100
Spec. emprunt RRRL ch. Maskinongé	<u>. 0039/100</u>	<u>. 0000/100</u>
TAUX/TOTAL DE :	. 6724/100	. 6577/100
Spécial Sûreté du Québec	90.07 \$	85.88 \$
Service d'incendie	<u>112.81 \$</u>	<u>98.04 \$</u>
TOTAL PAR UNITÉ :	202.88 \$	183.92 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Déchets domestiques:

Comme l'an passé, la cueillette des déchets domestiques s'effectuera aux 2 semaines, le jeudi à partir de 7 heures (sauf exception, voir calendrier de cueillette)

Les fauteuils, matelas, chaises, tables et autres déchets du même type (sauf poêle, réfrigérateur, métaux, appareils électroniques...) pourront être ramassés lors des cueillettes d'ordures régulières.

De plus du 21 juin au 30 août inclusivement les cueillettes se feront toutes les semaines.

Matières recyclables

Les cueillettes de matières recyclables s'effectuent aux 3 semaines, le vendredi, sauf exception (voir calendrier des cueillettes).

Rebuts de construction

Vous pouvez disposer de vos rebuts de construction du 15 avril au 1er novembre par l'entremise d'un service de conteneur offert par la Municipalité. Il suffit de prendre rendez-vous au 819-687-3436 poste 0. (Des frais d'utilisation s'appliquent)

Résidus domestiques dangereux

Il est possible de disposer de vos batteries de véhicules motorisés, des huiles usées, des peintures et des pneus de moins de 48" (sans jante), appareils électroniques. Ce service est offert gratuitement, mais vous devez communiquer au préalable avec le responsable Yvan Roy, qui vous indiquera où les déposer. (819-687-3436 # 3)

Vous pouvez aussi, venir déposer les piles domestiques ainsi que les ampoules fluocompactes au bureau de l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouvertures du bureau.

Les items suivants ne seront pas ramassés.

Les véhicules, bateaux, le gazon, les feuilles, les cendres, les produits chimiques, les rebuts radioactifs, les matières résiduelles dangereuses ou toute autre matière ne pouvant être disposée, conformément à la loi, dans un lieu d'élimination des matières résiduelles.

IMPORTANT : *Nous vous demandons de vous assurer que vos bacs ne sont pas dans l'emprise du chemin et que leurs accès soient déneigés.*

De plus, les poignées des bacs doivent être du côté du chemin

Si vous n'avez pas pris possession de votre bac noir ou bleu, venez les récupérer à l'Hôtel de Ville durant les heures de bureau. Les boîtes à ordures ne sont plus acceptées.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Règlementation à surveiller

- Il est obligatoire de laisser pousser LE GAZON, LES ARBRES ET LES ARBUSTES sur les **dix (10) ou quinze (15) premiers mètres** de profondeur aux abords des lacs et cours d'eau, et ce, à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;
- Aucun rond de feu ne doit se localiser dans la rive;
- Qu'aucun ouvrage ou construction, avec ou sans fondation, aucun remblai, déblai n'est autorisé à l'intérieur de la rive.
- La vidange des fosses septiques prévue par la loi est d'une fois aux deux (2) ans pour les résidences permanentes et d'une fois aux quatre (4) ans pour les résidences secondaires. **N'oubliez pas de faire parvenir vos reçus de vidange de fosse septique à la municipalité.**
- Plusieurs travaux de rénovation nécessitent un permis, informez-vous!
- L'utilisation des roulottes, tentes-roulottes et véhicules récréatifs est interdite en permanence sur tout le territoire.

Dermatite du baigneur - Attention!

La dermatite du baigneur est une infection cutanée qui est causée par une larve aquatique nommée cercaire. Les baigneurs qui se font piquer peuvent développer une réaction allergique. La dermatite ne se transmet pas d'une personne à l'autre et il n'y a aucun lien avec la pollution de l'eau. Afin de prévenir la propagation de cercaires, nous vous recommandons **de ne pas nourrir la faune sauvage, les oiseaux aquatiques tels que les canards ou les bernaches.**

Mois de mai, mois de l'arbre!

Chaque année en collaboration avec les organismes de bassin versant de la région et le ministère des forêts faunes et Parc, la municipalité distribue gratuitement des arbres. Tenez-vous informé sur notre site internet!

Accès public et sentier de randonnée

Plusieurs accès gratuits vous sont offerts afin de profiter de notre bel environnement tels que le lac Champagneur et le Lac-au-Loup. Vous avez aussi accès à la rivière Maskinongé à partir du parc municipal où vous trouverez aire de repos, jeux pour enfants et restaurant.

Sentier Ipperciel

Un sentier pédestre vous est offert tout à fait gratuitement. Ce sentier forme 3 boucles. La longueur totale du sentier est de 9.9 km, il sillonne 3 sommets et vous proposent de nombreux points de vue. Vous pouvez accéder à ce sentier à partir de la montée Major, un stationnement municipal y est aménagé. Le plan du sentier est disponible à l'entrée du sentier, sur le site internet de la municipalité ou à l'hôtel de ville.

Feu à ciel ouvert

Toute personne qui désire faire un feu à ciel ouvert au cours de l'année doit au préalable obtenir un permis de brûlage. **Aucun certificat d'autorisation de brûlage n'est requis pour un feu de camp**, lequel ne doit pas dépasser 2 mètres de diamètre et 1.5 mètre de haut.

Les avis d'interdiction de feu émis par la « SOPFEU » ou tout autre organisme gouvernemental chargé de la prévention des incendies doivent être respectés en tout temps.

L'inspectrice est disponible à vous rencontrer du mercredi au vendredi du 9 h à 16 h

STATIONNEMENT

Compte tenu de la chaussée étroite de nos chemins municipaux et de l'entretien qu'il faut leur apporter, **il est strictement défendu de stationner sur les chemins publics.**

Nous demandons donc à tous les contribuables de collaborer, en respectant notre règlement de stationnement numéro 06-001 applicable par la Sûreté du Québec.

**Propreté des lieux
et beaux paysages vont de pair!
Démontrez votre fierté d'habiter à Boileau
en tenant vos terrains
et lieux communs propres.**